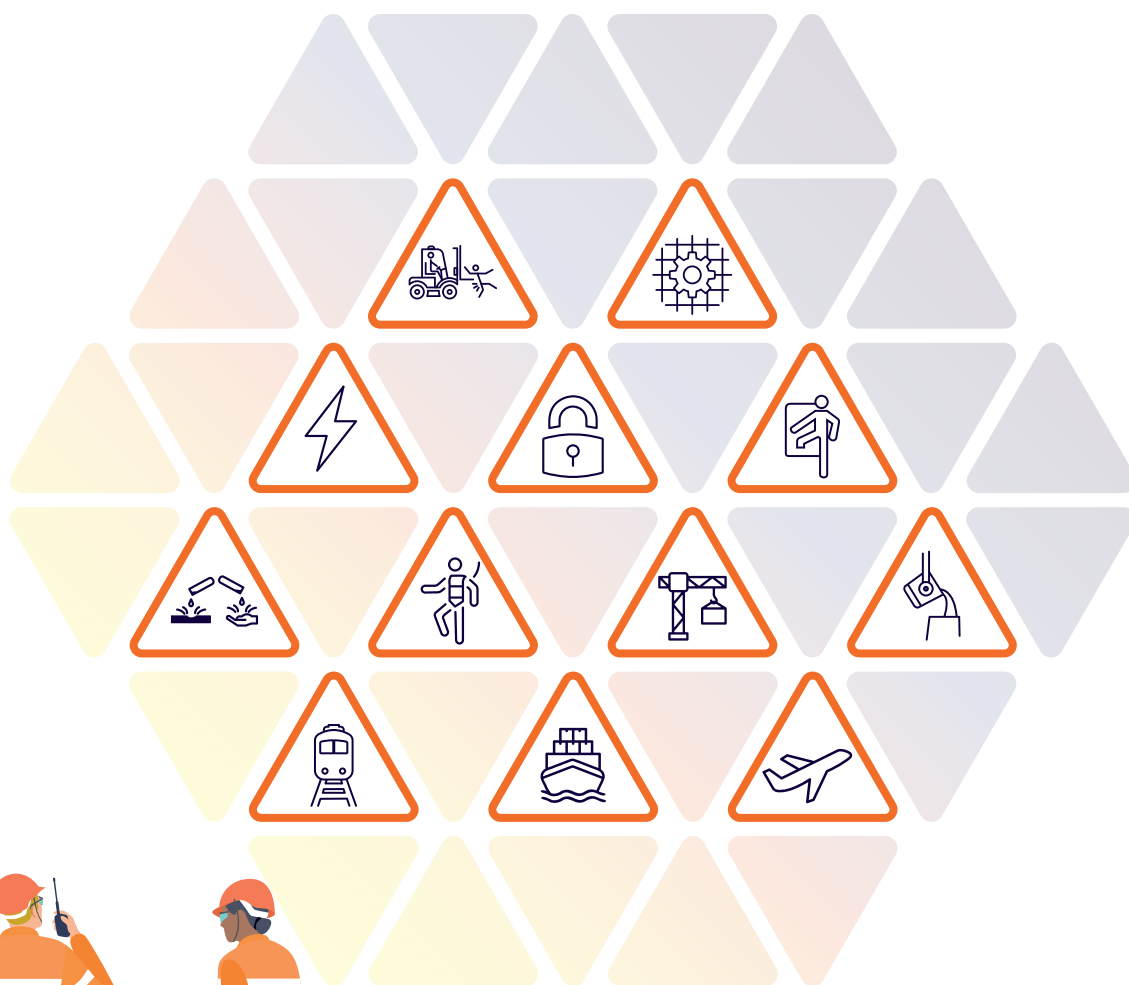


RÉFÉRENTIEL

EXIGENCES ESSENTIELLES SÉCURITÉ




eramet

OBJECTIF ZÉRO BLESSURE

Un accident n'est jamais une fatalité. Tous les accidents sont évitables.

C'est forts de ces deux convictions que nous soutenons, depuis son origine, la mise en place d'une démarche commune pour encadrer, strictement et à travers tout le groupe Eramet, la mise en œuvre de nos activités dites « critiques » : ces activités récurrentes qui, mal maîtrisées, peuvent exposer les intervenants, internes ou externes, à des dangers potentiellement mortels.

Pour mettre en place cette démarche, nous avons sollicité managers opérationnels et spécialistes de la sécurité qui ensemble, ont partagé et mis en commun leur savoir et leur expérience au plus près du terrain.

Ils ont identifié les activités critiques communes à tout le Groupe et formalisé, pour chacune d'elles, des « Exigences Essentielles ». Leur stricte application par chacun d'entre nous est incontournable pour maîtriser les risques graves associés.

L'ensemble de ce travail est aujourd'hui mis en forme dans ce Référentiel, véritable socle d'une culture de la sécurité partagée, acceptée et qui surtout doit être appliquée sans faille à travers le Groupe.

Nous tenons à saluer ce travail. Il s'agit d'un acte fort dans la poursuite du seul objectif acceptable en matière de sécurité : le ZÉRO blessure.

Désormais, nous nous engageons à œuvrer sans cesse pour que leur mise en œuvre et leur respect sans faille deviennent, pour tous, un réflexe ancré dans notre culture.

La Direction Sécurité
et Prévention Groupe

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P. 4
SCHÉMA DES RISQUES	P. 5
GLOSSAIRE	P. 6
LES EXIGENCES ESSENTIELLES	
Gestion de la circulation et des véhicules.....	P. 9
Protection des machines.....	P. 11
Risques électriques.....	P. 13
Consignation (LOTOTO).....	P. 15
Espaces confinés.....	P. 17
Matières dangereuses.....	P. 19
Travail en hauteur.....	P. 21
Manutention mécanique.....	P. 23
Métal liquide.....	P. 25
Manœuvres des trains.....	P. 27
Sécurité maritime.....	P. 29
Sécurité aéronautique.....	P. 31
CONTACTS	P. 32

INTRODUCTION

Au quotidien, nous sommes tous confrontés aux risques liés aux activités que nous pratiquons. Que ce soit dans nos activités personnelles (en bricolant à la maison, en faisant du sport avec nos amis, ou en prenant, par exemple, notre voiture pour partir en congés), que dans notre activité professionnelle.

En tant qu'employeur, Eramet s'engage à préserver la sécurité de ses salariés et de l'ensemble des personnes intervenant sur ses sites. Conscients des risques spécifiques liés à nos activités et souhaitant les appréhender le mieux possible, nous les classons en 3 grandes familles:

- **les risques technologiques**: liés à nos procédés et à nos installations industrielles, ils peuvent avoir des conséquences catastrophiques, mais sont heureusement les plus rares,
- **les risques liés aux activités non normées**: associées aux activités les plus « banales » dans nos usines (monter un escalier, utiliser un marteau, ramasser un objet...), ce sont les plus accidentogènes, mais leurs conséquences sont heureusement le plus souvent bénignes,
- **les risques liés aux activités critiques**: certaines activités professionnelles récurrentes du Groupe exposent les intervenants à des dangers potentiellement mortels, une parfaite maîtrise de ces activités est nécessaire pour éviter les accidents.

Pour éradiquer les accidents les plus graves (plus de 90 % des accidents graves du Groupe concernent les activités critiques), Eramet s'engage dans une démarche préventive en déployant ses **Exigences Essentielles Sécurité**. Ces exigences couvrent les activités critiques mises en œuvre à l'échelle du Groupe. Pour chacune, elles donnent les principes de prévention sous forme d'une série de prescriptions incontournables, qui sont autant d'Exigences Essentielles définissant les précautions minimales à prendre, indépendamment des obligations réglementaires.

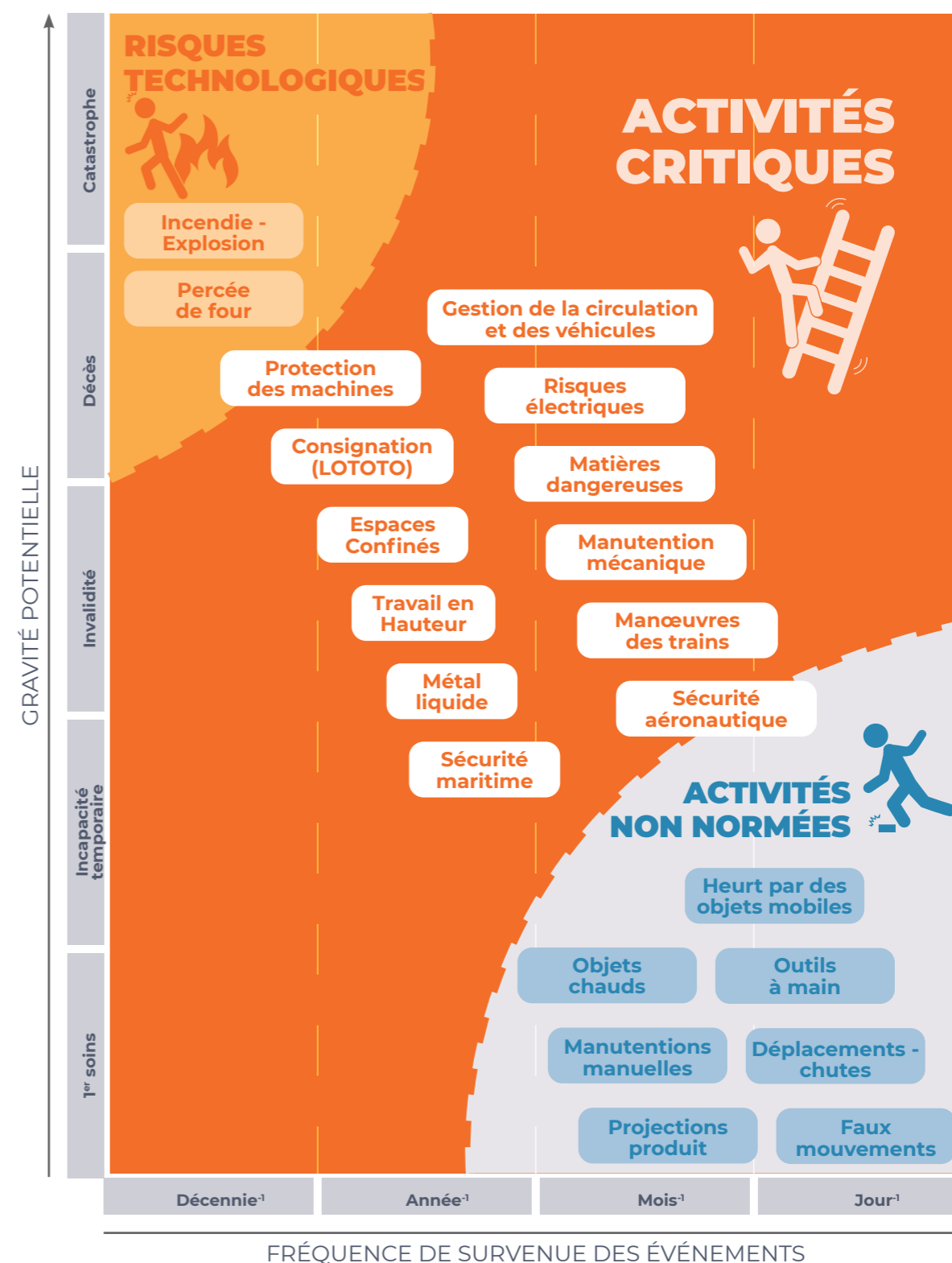
Ce document constitue le **Référentiel du groupe Eramet sur ces Exigences Essentielles Sécurité**. Leur respect doit devenir un réflexe pour tous! Pour chaque activité critique, les Exigences Essentielles y sont déclinées suivant deux formats:

- 1) **Les Exigences** au pied de la lettre, telles qu'elles doivent être mises en œuvre par le management et telles qu'elles seront auditées. C'est l'outil de travail de tous les professionnels de la sécurité dans le Groupe. Il complète les CCV (vérification des contrôles critiques), les standards visuels, etc.
- 2) « **Les comportements qui sauvent des vies** » définissent les Exigences de manière synthétique telles qu'elles doivent être impérativement connues et maîtrisées par toute personne présente sur le site. Ils doivent être partagés notamment avec les collaborateurs lors de formations et/ou de campagnes de communication Groupe ou locales.

C'est via la ligne hiérarchique (du directeur du site jusqu'au contremaître) qu'elles seront déployées mais c'est le rôle de chacun de les connaître et de les appliquer.

Les Exigences Essentielles Sécurité protègent nos vies, appliquons-les !

SCHÉMA DES RISQUES



GLOSSAIRE

AGENT DE MANOEUVRE DE TRAIN

Personne au sol chargée d'aiguiller le rail ou de guider le conducteur du train lors des manoeuvres.

ANALYSE DE RISQUES

Processus formel d'évaluation des risques associés à une opération, qui permet de proposer et choisir les mesures de maîtrise des risques à mettre en œuvre pour sécuriser cette opération.

AUTORISATION DE TRAVAIL

Document écrit qui atteste que l'exploitant d'une installation a donné son autorisation à un intervenant (interne ou externe) pour intervenir sur cette installation. À ne pas confondre avec le permis de travail, dont l'autorisation n'est qu'un des éléments.

LEVAGE CRITIQUE

Un levage est critique s'il :

- nécessite plus d'un équipement de manutention opérant ensemble,
- nécessite que la charge passe au-dessus d'installations ou d'équipements critiques (rack de tuyauteries, ligne électrique, locaux de personnel...),
- nécessite d'utiliser l'équipement de levage à 95 % de sa charge maximale d'utilisation.

PERMIS DE TRAVAIL

Processus de planification et de suivi de travaux jalonné par :

- la validation du plan de maîtrise des risques associé aux travaux par le donneur d'ordre en fonction de l'analyse des risques formalisée (matérialisée par la signature du permis de travail),
- l'autorisation de travail validée par l'exploitant préalable à l'intervention et renouvelé à chaque relève de quart,
- la fin des travaux permettant la remise en service de l'installation,
- la réception définitive des travaux validée par le donneur d'ordre.

SERVICE MÉDICAL

Ensemble du personnel médical (médecin, infirmier du travail...) remplissant pour le compte de l'employeur la surveillance médicale des salariés.

VIGIE

Personne affectée à la surveillance exclusive d'une opération à risque. En cas d'accident, la vigie doit donner l'alerte puis, en fonction de ses compétences et moyens, porter secours au(x) victime(s).

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- **Je travaille uniquement** sur des activités pour lesquelles je suis formé et qualifié.
- **Je suis apte** au travail et **ne travaille jamais** sous l'influence de l'alcool ou de drogues.
- **J'utilise** l'ensemble des EPI requis pour ma tâche.
- **Je m'assure** qu'une analyse des risques a été effectuée avant de réaliser une activité critique.
- **Je ne commence jamais** une activité sans avoir réalisé mon Take 5 .
- **Je ne rentre** dans les zones à risque que si je suis autorisé.
- **J'arrête le travail** ou **j'interviens** si j'observe une situation ou un acte qui pourrait mettre une vie en danger.
- En cas de blessure, **je cherche** de l'aide immédiatement et **je le signale** à mon responsable le plus rapidement possible.
- **Je ne modifie jamais** les dispositifs de sécurité (protections, arrêts d'urgence, etc.).
- **Je n'utilise pas** de téléphone portable en conduisant ou en effectuant toute autre activité à risque.
- **Je ne travaille jamais** sur des activités critiques dans des conditions météorologiques défavorables (vent violent, fortes pluies, etc.).



GESTION DE LA CIRCULATION ET DES VÉHICULES

Ces exigences s'appliquent à toutes les activités impliquant des véhicules légers (LV), des véhicules lourds (HV) et leurs interactions avec les piétons sur l'ensemble des périmètres opérationnels : routes minières, zones industrielles, usines de traitement, port. L'objectif est de prévenir les incidents graves ou mortels liés aux interactions véhicule-véhicule et véhicule-piéton.
Les exigences de sécurité routière applicables à la conduite de véhicules sur routes publiques sont couvertes dans un standard Groupe distinct.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et compétences	<p>Les conducteurs doivent être aptes à la conduite (certificat médical), posséder un permis de conduire valide ainsi qu'une autorisation de conduite validée par le responsable de site ou son représentant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les employés, sous-traitants et visiteurs doivent recevoir une formation / induction sur le Plan de Gestion du Trafic (TMP) avant d'accéder au site. • Une formation pratique spécifique doit être réalisée pour les tâches à haut risque telles que : opérations en fosse, conduite sur routes minières, opérations d'urgence, etc.
	Méthodes de prévention	<p>La conception des nouvelles routes est conforme au standard Groupe « Pistes de roulage ». Un Plan de Gestion du Trafic (TMP) est tenu à jour et respecté.</p>
MANAGEMENT	Conditions d'exécution	<p>Garantir des comportements de conduite sûrs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tests de détection de la fatigue (ex. OSPAT) effectués avant la conduite de véhicules lourds. • La conduite ne doit pas dépasser 13 heures par jour et des pauses régulières doivent être prises. • Port de la ceinture de sécurité par tous les occupants. • L'utilisation de téléphones portables, même avec kit mains libres, ainsi que le fait de fumer, manger ou boire en conduisant, est strictement interdite. • Feux et gyrophares activés lors de la conduite sur les mines. • Respect de la signalisation routière et des limitations de vitesse. • Stationnement des véhicules dans le sens de la marche, avec ségrégation entre véhicules légers et lourds. • En cas de panne, placer une signalisation appropriée (cônes, triangles, etc.) à l'avant et à l'arrière du véhicule. <p>Garantir des comportements piétons sûrs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des cheminements dédiés. • Communication positive obligatoire avant d'approcher un véhicule lourd (contact visuel à 50 m, arrêt à 30 m, moteur coupé à 10 m).
	Inspections et audits	<p>Les conducteurs de véhicules doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une inspection avant démarrage à l'aide d'une checklist dédiée à chaque type de véhicule. Les défauts bloquants « No Go » sur un point de sécurité critique doivent interdire l'opération. <p>Les responsables maintenance & zone doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier au moins annuellement que les routes minières sont conformes au standard Groupe « Safe Haulage Road ». • Définir et respecter un calendrier d'inspection. • Inspecter et entretenir régulièrement les véhicules et les routes pour détecter et traiter rapidement toute dégradation. • Vérifier la sécurité des flux de véhicules et piétons et mettre en œuvre des actions correctives en cas de risques. • Effectuer les réparations de pneumatiques conformément au standard Groupe.
ÉQUIPEMENT	EPI	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtements haute visibilité avec bandes rétro réfléchissantes pour tous les piétons. • Éclairage individuel pour les piétons travaillant de nuit ou dans des environnements faiblement éclairés.
	Équipements des véhicules	<p>Les dispositifs de sécurité des véhicules doivent couvrir au minimum les éléments critiques indiqués dans la checklist Groupe dédiée à chaque type de véhicule dans le SharePoint Sécurité & Prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules légers (y compris bus). • Véhicules lourds (bulldozer, tombereau, chargeur, dumper, excavatrice, niveleuse). <p>Tous les véhicules doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être identifiés de manière unique (ID liée au département ou au sous-traitant). • Être entretenus conformément aux programmes de maintenance du constructeur, avec enregistrement des inspections.

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- Je ne conduis pas de véhicule sans autorisation et permis valides.**
- Je respecte toujours les plans de gestion de la circulation.**
- Je porte toujours ma ceinture de sécurité et je n'utilise pas mon téléphone en conduisant.**
- En tant que piéton, je m'assure que le conducteur m'a bien vu et m'a reconnu avant de m'approcher d'un véhicule.**



PROTECTION DES MACHINES

Les exigences relatives à la protection des machines s'appliquent à l'utilisation, la maintenance, le nettoyage et le réglage des machines et équipements tels que tours, centrifugeuses, filtres, concasseurs, convoyeurs et installations similaires. L'objectif est de prévenir les blessures graves causées par le contact avec des pièces en mouvement, l'entraînement, l'écrasement, la coupure ou l'éjection de matériaux.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et aptitude	<p>Les utilisateurs de machines et d'équipements doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être formés à leur utilisation spécifique : dangers inhérents (pièces en mouvement), équipements de protection collective ou individuelle existants, procédure de travail à suivre, inspection avant utilisation, vérification du bon fonctionnement des dispositifs de protection, identification et signalement des dysfonctionnements; • être autorisés par le responsable. <p>Les autorisations sont vérifiées par le N+1, mises à jour au moins une fois par an et disponibles dans les ateliers et usines.</p>
	Moyens de prévention	<p>Des modes opératoires sont disponibles pour chaque machine ou équipement. Ils précisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dangers propres à chaque machine/équipement ; • les principaux dysfonctionnements survenus ; • les mesures de prévention à observer pour réduire les risques. <p>Pour chaque machine, les analyses de risques et précautions du constructeur (OEM) sont adoptées et intégrées dans les SOP/JSA.</p> <p>Une approche basée sur les risques est utilisée pour identifier les endroits où une protection de machine, des interverrouillages et des arrêts d'urgence sont nécessaires sur l'ensemble des installations et équipements.</p> <p>Si applicable, une fiche d'information résumant les éléments principaux est disponible sur la machine ou l'équipement concerné.</p>
MANAGEMENT	Conditions d'exécution	<p>Les opérateurs ne portent pas de vêtements amples, bijoux, cheveux longs non attachés, barbe exposée ou tout objet pouvant s'emmêler.</p> <p>Une procédure LOTOTO est réalisée avant de retirer toute protection ou interverrouillage pour maintenance, réparation, nettoyage, dégagement, etc.</p> <p>Lorsque le retrait d'une protection de machine est nécessaire pour la maintenance, la recherche de panne, les tests ou la mise en service, un SOP basé sur les risques est toujours suivi.</p> <p>Les protections sont remises en place et les interverrouillages rétablis avant la remise en service de l'équipement.</p> <p>Si une protection ou un dispositif de sécurité ne peut être rétabli, une procédure de bypass doit être appliquée et une validation formelle doit être signée au minimum par un responsable. Si le bypass, dure plus d'un mois, une nouvelle évaluation et une nouvelle validation doivent être réalisées.</p> <p>Lorsque les protections sont retirées, une signalisation « Zone dangereuse » et une délimitation sont mises en place.</p>
	Inspections et audits	<ul style="list-style-type: none"> • Un système d'inspection garantit que les dispositifs de protection des machines et équipements sont en place, en bon état et fonctionnent normalement. • Tout dispositif de protection endommagé ou manquant est remplacé immédiatement, ou la/les machine(s) sont arrêtées jusqu'à remplacement. • Un système d'inspection garantit qu'après une opération de nettoyage ou de maintenance, les dispositifs de protection ont été correctement remis en place et fonctionnent. • La direction s'assure qu'une machine ou un dispositif présentant un risque pour l'opérateur est immédiatement retiré du service pour réparation.
ÉQUIPEMENT	Équipements	<p>Le site tient à jour la liste des machines et équipements en service, ainsi que les rapports d'inspection de certification et les registres de maintenance.</p> <p>Les machines et équipements sont conçus pour éliminer, lorsque cela est possible, le besoin de protections. Les machines et équipements disposent de dispositifs de sécurité adaptés, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • alarmes de prédémarrage (pour machines équipées de démarrage à distance) ; • dispositifs d'arrêt d'urgence (boutons, câbles, leviers, etc.) ; • barrières électriques (portes d'arrêt, rideaux lumineux) ; • signalisation. <p>Les dispositifs ou composants de sécurité (protecteurs, alarmes, arrêts d'urgence, etc.) sont identifiés et maintenus dans le cadre d'un plan de maintenance préventive.</p> <p>Les machines et équipements avec parties tournantes ou mobiles sont équipés de protections qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • empêchent les mains, bras et autres parties du corps d'entrer en contact avec des pièces dangereuses en mouvement ; • sont solidement fixées et non facilement amovibles ; • empêchent les objets de tomber dans les pièces en mouvement ; • permettent une utilisation sûre et relativement simple de la machine ; • permettent de lubrifier la machine sans retirer la protection.

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- Après intervention et avant de remettre la machine en service, **je réinstalle toujours** les protections.
- Je ne travaille pas** sur une machine en mouvement avec des vêtements amples, bijoux, cheveux ou barbe longs.
- Je n'approche pas** mes mains des pièces en mouvement d'une machine sauf si le standard opératoire au poste ou l'analyse des risques l'autorisent.



RISQUES ÉLECTRIQUES

Les risques électriques incluent le risque de contact direct ou indirect avec des conducteurs / câbles électriques sous tension ainsi que le risque d'exposition à un arc électrique. Ils couvrent le risque d'exposition dû à une mise sous tension involontaire, au contact avec des lignes électriques aériennes ou avec des câbles enterrés.

Le terme « installations électriques » couvre l'ensemble des équipements électriques basse, moyenne et haute tension mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Thème		Exigences
EMPLOYÉS	Formation et aptitude	<p>Les électriciens et les opérateurs d'équipements électriques doivent détenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Une habilitation électrique valide correspondant à la gamme de tension et aux tâches à réaliser. · Une formation de mise à jour et de maintien des compétences requises pour l'utilisation et la maintenance des installations électriques. · Un examen annuel d'aptitude médicale. <p>Les autorisations sont vérifiées par le N+1, mises à jour au moins une fois par an et disponibles dans les ateliers.</p>
	Moyens de prévention	<p>Un permis de travail est requis pour tous les travaux en MT et HT, y compris pour les excavations proches de câbles ou les travaux à proximité de lignes électriques HT. Le permis doit préciser toutes les conditions à appliquer avant tout début de travail.</p> <p>Le travail sur des installations, systèmes ou équipements électriques sous tension n'est pas autorisé. La seule exception est la réalisation de tests avec un permis de travail sous tension valide.</p> <p>La procédure de consignation électrique (LOTOTO) du site est définie et appliquée (voir Exigence Essentielle Consignation).</p> <p>Les installations électriques sont entretenues conformément à un programme de maintenance et de vérification.</p> <p>Toutes les installations électriques doivent disposer d'un schéma unifilaire général du site, d'un registre, d'une liste de personnes compétentes / autorisées et des numéros d'urgence.</p>
MANAGEMENT	Conditions d'exécution	<p>Les travailleurs autorisés doivent isoler toutes les énergies électriques dangereuses avant d'effectuer des travaux tels que maintenance, réparation, installation, nettoyage, etc.</p> <p>Les travailleurs réalisent un test d'absence de tension (« test for dead ») directement sur l'équipement ou la zone d'intervention avant toute action, afin d'éliminer les risques de retours d'énergie ou d'énergie stockée.</p> <p>Aucun objet métallique ou conducteur (clés, bijoux, montres, outils non isolés) ne peut être porté lors d'un travail proche d'équipements MT ou HT.</p> <p>Pour les travaux d'excavation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La présence de câbles électriques enterrés doit être évaluée avant le début des travaux. · Les tracés de câbles doivent être clairement identifiés et protégés par des systèmes d'avertissement (bandes, tuiles, marqueurs). <p>En cas de risque d'être à proximité de lignes électriques aériennes, des portiques de gabarit ou détecteurs HT sont utilisés.</p> <p>Les équipements d'incendie et de premiers secours doivent être disponibles dans toutes les installations MT / HT.</p>
	Inspections et audits	<p>Les responsables de site audient régulièrement les équipements et installations électriques.</p> <p>Toute personne constatant un défaut sur un équipement électrique doit immédiatement le signaler et ne pas utiliser l'équipement endommagé ou non conforme avant réparation ou remplacement par un personnel électrique compétent.</p> <p>Les EPI doivent être contrôlés par une personne compétente avant utilisation.</p>
	CPE	<p>Les circuits électriques doivent être équipés de protections contre les surintensités et les défauts d'isolement, efficaces et testées périodiquement, adaptées à la conception de l'installation.</p> <p>Tous les systèmes électriques domestiques 110 / 220 V AC doivent être équipés d'une protection différentielle 30 mA.</p> <p>Les locaux électriques, tableaux et appareillages doivent être clairement identifiés avec un étiquetage durable et lisible.</p> <p>Les parties actives doivent être rendues inaccessibles aux travailleurs non autorisés (barrières, grilles, accès restreint, etc.).</p> <p>Les locaux et accès électriques sont verrouillés et uniquement accessibles au personnel autorisé. Ils doivent disposer d'un dispositif d'évacuation permettant l'ouverture libre depuis l'intérieur.</p>
ÉQUIPEMENT	EPI	<p>En complément des EPI standard, les travailleurs réalisant des travaux électriques doivent être équipés, selon le niveau de tension, au minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · absence de clé dupliquée pour tout cadenas ; · cadenas LOTOTO avec clés individuelles ; · casque de sécurité avec visière intégrée ; · gants isolants de classe appropriée ; · chaussures de sécurité isolantes type S3 ; · tapis isolant. <p>Pour les opérations de test, l'utilisation d'outils isolés adaptés à la gamme de tension est obligatoire.</p> <p>Des EPI supplémentaires (ex. protection auditive) peuvent être requis selon l'analyse de risques.</p>
	Certification des équipements	<p>Les équipements et dispositifs électriques doivent être certifiés ATEX lorsqu'ils sont utilisés en atmosphère explosive.</p>
	Mesures d'urgence	<p>Tous les équipements MT / HT ainsi que leurs armoires doivent être équipés de matériel de lutte incendie et d'une trousse de premiers secours adaptée.</p>

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- 1 Avant de commencer à travailler sur un équipement électrique, **je m'assure** que l'équipement est déconnecté de toutes les sources d'énergie.
- 2 Avant de commencer à travailler sur un équipement électrique, **je m'assure** de l'absence de tension et de la mise en court-circuit.
- 3 **Je verrouille toujours** l'armoire électrique et **ne l'ouvre jamais** sans autorisation.
- 4 **Je respecte toujours** les distances de sécurité avec les lignes haute tension et **je vérifie** la présence de câbles souterrains avant toute excavation.



CONSIGNATION (LOTOTO)

La consignation (LOTOTO – Lock Out, Tag Out, Try Out) est obligatoire pour toute intervention sur une installation, un équipement ou une machine susceptible de libérer une énergie dangereuse (électrique, mécanique, hydraulique, pneumatique, thermique, chimique, gravitaire, etc.).

Aucune intervention ne doit débuter tant que la consignation n'est pas complète, vérifiée et validée.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et aptitude	<p>Seul le personnel formé (chargé de consignation), compétent et autorisé peut isoler et tester (zéro énergie) les équipements, les installations et les machines.</p> <p>Une formation incluant obligatoirement la revue de chaque étape de la procédure LOTOTO et une session pratique sont dispensées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les émetteurs de permis de consignation ; • tous les chargés de consignation ; • tous les receveurs du permis de consignation. <p>Le N+1 définit la liste officielle des chargés de consignation et vérifie que le recyclage obligatoire est effectué (minimum tous les 3 ans ou après incident).</p>
	Moyens de prévention	<p>Un permis de travail* est délivré uniquement lorsqu'un bon de consignation et une analyse de risques* sont rédigés et signés.</p> <p>Ces documents spécifient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les interactions avec d'autres interventions ; • les instructions en cas de consignation sur plusieurs postes ; • la durée d'intervention pendant laquelle l'équipement sera mis hors service ; • le permis est approuvé par le responsable de la zone et signé par tous les intervenants. <p>Des Modes Opératoires de Consignation (MOC) spécifiques à chaque équipement doivent être utilisés et mis à jour. Ces documents doivent identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les énergies à consigner, les points de coupures, purge, mise à la terre et dissipation ; • les équipements à utiliser pour verrouiller les points de coupures et/ou de dissipation (Interrupteur à Coupure Visible, vannes cadennassables, cales...) sont visibles sur un schéma à jour ; • la séquence de verrouillage et/ou de dissipation ; <p>Une procédure stricte encadre les cas de force majeure nécessitant de « casser » un cadenas.</p>
MANAGEMENT	Conditions d'exécution	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation du travail <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de risques* • MOC validé • Permis de travail* autorisé 2. Arrêt de l'équipement <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt normal selon procédure 3. Isolement des énergies <ul style="list-style-type: none"> • Coupure électrique • Fermeture vannes • Mise à la terre / purge 4. Verrouillage et étiquetage (LOCK OUT & TAG OUT) <ul style="list-style-type: none"> • Pose des Cadenas (individuels et collectifs) 5. Test zéro énergie (TRY OUT) <ul style="list-style-type: none"> • Absence tension / pression / mouvement 6. Intervention <ul style="list-style-type: none"> • Travail autorisé sous consignation 7. Fin des travaux <ul style="list-style-type: none"> • Retrait des outils • Information chargé de consignation 8. Déconsignation <ul style="list-style-type: none"> • Retrait des cadenas • Remise sous énergie contrôlée
	Inspections et audits	L'activité est inspectée régulièrement afin de s'assurer qu'elle se déroule en accord avec l'analyse des risques et les Exigences Essentielles Sécurité.
ÉQUIPEMENT	EPC	<p>Les équipements de consignation et de signalisation (cadenas, étiquettes, chaînes, bloque-vanne, boîte à clés...) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dédiés à cette fonction unique, à défaut de tout autre équipement, et reconnaissables ; • standardisés (formes, couleur, dimensions..) et conformes aux normes applicables ; • lisibles et résistants à l'environnement où ils sont utilisés (écriture et signalisation résistant aux intempéries) ; • disponibles en quantité suffisante. <p>Les cadenas des intervenants sont nominatifs, à clé unique.</p>
	EPI	En plus des EPI standards, des EPI supplémentaires sont requis en fonction du type d'énergie (chimique, thermique, hydraulique, etc.)

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- Je n'effectue pas** le travail si l'équipement n'est pas consigné par une personne compétente.
- Avant de commencer le travail, **je pose** mon propre cadenas nominatif sur les points d'isolement (interrupteur visible, boîte verrouillée, etc.).
- Je ne permets** à personne de poser ou de déposer un cadenas à ma place, et **je ne pose/dépose jamais** un cadenas pour un collègue.



ESPACES CONFINÉS

Les espaces confinés sont des espaces totalement ou partiellement fermés qui présentent ces 3 critères :

- **Entrée et sortie restreintes** : cela signifie que l'entrée et la sortie ne sont pas faciles à atteindre, ce qui peut présenter des risques importants en cas d'urgence.
- **Ils ne sont pas conçus pour être occupés en permanence** : contrairement aux espaces de travail ordinaires, les espaces confinés ne sont pas conçus pour que les gens y travaillent pendant de longues périodes.
- **Possibilité d'atmosphères dangereuses et d'engloutissement** : de nombreux espaces confinés peuvent contenir des substances nocives, notamment des gaz toxiques, des matières inflammables ou de faibles niveaux d'oxygène.

Exemples: fours, égouts, puits, tranchées, espaces souterrains, systèmes de tuyauterie, cuves, réservoirs, silos, etc.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et aptitude	<p>Les intervenants doivent disposer d'une autorisation de travail* dans les espaces confinés délivrée par le directeur du site ou son délégué, sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un certificat d'aptitude médicale délivré au cours de l'année précédente par le service médical*. • Une formation spécifique au travail en espace confiné, conforme aux réglementations locales et portant sur l'utilisation et la vérification des équipements utilisés (détecteurs de gaz, masques, équipements de sauvetage, etc.) Un recyclage est effectué au moins une fois par an. <p>La liste du personnel autorisé est tenue à jour et disponible sur le lieu de travail ou dans le système de suivi des compétences.</p>
	Moyens de prévention	<p>Nul n'est autorisé à pénétrer dans un espace confiné sans un permis d'entrée dans un espace confiné. Le permis doit comporter les informations obligatoires minimales ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des risques liés à la nature du travail • Premiers résultats des tests d'atmosphère • Registre d'entrée/sortie • Nom(s) du/des superviseur(s) • Plan intervention d'urgence <p>Des permis distincts (par exemple, un permis de travail* par point chaud) et des évaluations des risques doivent être effectués pour les activités susceptibles de modifier l'atmosphère ou d'introduire d'autres risques, par exemple le soudage qui produit des fumées.</p> <p>Un registre des espaces confinés est mis à jour chaque année.</p> <p>Tous les espaces confinés du site doivent être clairement signalés à proximité de chaque point d'entrée et indiquer qu'un permis d'entrée dans l'espace confiné est nécessaire pour y pénétrer. Lorsque la signalisation n'est pas pratique, utilisez d'autres moyens de communication ou, idéalement, des barrières physiques.</p> <p>Chaque site suit un plan/une procédure écrit(e) mis(e) à la disposition de toutes les personnes travaillant dans des espaces confinés. La procédure doit énoncer les mesures de contrôle visant à gérer les risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'atmosphère : une personne compétente doit tester l'atmosphère de l'espace confiné (gaz et température) avant l'entrée et inscrire cette mesure sur le permis d'entrée. • Test de température : en cas de température mesurée > 55°C, des mesures préventives sont spécifiées dans la procédure. • Exigences en matière d'isolation et de verrouillage pour toutes les sources d'énergie, y compris les machines en mouvement, les matériaux de transformation, les fluides ou les flux de gaz. • Plan d'intervention d'urgence : des procédures d'intervention d'urgence sont régulièrement testées, notamment en ce qui concerne le personnel et l'équipement de sauvetage, la manière de lancer une opération de sauvetage, la manière de faire sortir les personnes se trouvant à l'intérieur de l'espace confiné.
MANAGEMENT	Conditions d'exécution	<p>Lorsque les travailleurs se trouvent dans un espace confiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'atmosphère (gaz et température) est continuellement mesurée. • La ventilation doit permettre un renouvellement suffisant de l'air frais. Le taux de renouvellement d'air recommandé est de 20 fois le volume de l'espace confiné par heure. • Contrôle d'accès et vigie* : une personne doit se trouver au point d'accès, à l'extérieur de l'espace confiné, lorsque des personnes se trouvent à l'intérieur. Elle reste toujours à l'extérieur et doit maintenir un contact direct avec les opérateurs à l'intérieur (visuel, verbal ou audio) et surveiller leur bien-être. Elle s'assure que la zone est balisée et que l'accès est respecté.
	Inspections et audits	<p>Le site fait l'objet d'un audit régulier afin de s'assurer qu'il se déroule conformément à la procédure. Les travaux sont interrompus si une situation dangereuse est identifiée, jusqu'à ce que des mesures correctives soient mises en œuvre.</p>
ÉQUIPEMENT	EPI	<p>Des EPI adaptés sont utilisés (détecteurs de gaz, masques, harnais, etc.) en fonction de la tâche et feront partie des prérequis pour le permis d'espace confiné.</p>
	Inspections avant usage	<p>Avant de travailler dans des espaces confinés, les travailleurs vérifient l'état des équipements de sécurité (étalonnage des détecteurs de gaz, masques, harnais, etc.) selon le protocole spécifié pour le site.</p>
	Certification des équipements	<p>L'équipement utilisé (détecteurs de gaz, température, masques, harnais, etc.) a été certifié au cours des douze derniers mois par un organisme accrédité.</p>
	Registre des équipements	<p>Le registre de contrôle des équipements pour le travail en espace confiné permet de vérifier la certification des équipements conformément aux normes en vigueur.</p>

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- 1 **Je rentre** dans un espace confiné uniquement lorsque les moyens de sauvetage et de communication sont disponibles.
- 2 **Je m'assure** que les moyens d'intervention d'urgence (évacuation, prise en charge de la victime) sont disponibles.
- 3 **Je n'entre pas** dans un espace confiné sans le permis d'entrée délivré par une personne compétente qui garantit que toutes les conditions sont réunies pour une entrée en toute sécurité.



MATIÈRES DANGEREUSES

Ces exigences s'appliquent à toutes les activités impliquant des matières chimiques dangereuses, y compris : le stockage, la manipulation, le transfert, le transport et l'élimination.
 Une matière dangereuse est une substance ou un mélange pouvant présenter un danger pour la santé humaine, à l'exclusion des matières radioactives, explosives ou des déchets médicaux, qui sont soumis à des normes ou réglementations spécifiques. Cela peut inclure des risques liés à l'inhalation, au contact cutané, à l'ingestion, à la combustion ou à l'exposition à long terme. L'objectif est de prévenir les effets aigus et chroniques sur la santé, les incendies, explosions, déversements et dommages environnementaux.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et aptitude	<p>Les travailleurs sont autorisés à manipuler ou transporter des matières dangereuses si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une formation aux risques chimiques a été validée, couvrant l'identification, l'évaluation des risques et la prévention des risques chimiques. • Une surveillance médicale est en place pour le personnel exposé aux matières dangereuses. <p>Tous les travailleurs sont informés des risques des substances qu'ils manipulent via les FDS (fiches de données de sécurité). Les travailleurs doivent être formés à l'inspection, au nettoyage, à la maintenance et à l'utilisation de leurs EPI spécifiques.</p>
	Moyens de prévention	<p>La zone de stockage est entourée de murs de rétention ou équipée de bacs de rétention pour éviter tout déversement. Les réservoirs et conteneurs doivent être exempts de défauts, bouchons et couvercles en place, situés dans une rétention secondaire et facilement accessibles à l'inspection. Les canalisations sont identifiées par un code couleur et un sens d'écoulement. Un étiquetage est présent sur tous les réservoirs, conteneurs et cuves pour identifier les matières dangereuses conformément aux normes internationales et aux FDS. Les risques sont signalés à l'entrée de la zone (pictogrammes, interdictions, EPI). Les Fiches de Données de Sécurité doivent être disponibles dans la langue locale, facilement accessibles et proches de la zone de stockage. Toutes les substances sont correctement étiquetées avec les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nom du fournisseur ; • nom du produit ; • symbole de danger ; • mentions de risque ; • conseils de sécurité. <p>Les substances inflammables sont conservées à l'écart des sources d'ignition. Sinon, les équipements doivent être conçus et construits pour les zones inflammables (ATEX). Des panneaux « no smoking » et / ou « open flames » sont placés près des produits inflammables. Toute matière dangereuse doit être approuvée par une personne compétente avant d'être introduite sur site ou éliminée. Pour tout transport de matières dangereuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une classification (classe de danger) et une identification avec numéro ONU doivent être définies. • Une fiche de données de sécurité des produits transportés doit être disponible à bord. • Les itinéraires les moins risqués sont choisis selon une analyse de risques* (densité de population, état des routes, pentes, etc.).
MANAGEMENT	Conditions d'exécution	<p>1. Stockage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conteneurs transférés sont étiquetés avec les mêmes informations que le conteneur principal. • Les substances incompatibles sont séparées par au moins 3 m ou par une barrière physique. • Les bouteilles de gaz inflammables et les bouteilles d'oxygène sont séparées de 6 m, ou par une barrière incombustible (≥ 1,5 m de haut, ≥ 30 min de résistance au feu). • Les zones de stockage sont correctement ventilées. • Les bouteilles de gaz sont sécurisées dans des cages ou fixées pour éviter les chutes. <p>2. Manipulation et transfert</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les substances sont stockées uniquement dans leurs conteneurs d'origine compatibles. • Les canalisations ne doivent jamais être purgées à l'air comprimé. • Des modes opératoires définissent les EPI et précautions pour l'ouverture de canalisations, drains, cuves et raccords. • Les EPI sont vérifiés quant à leur état et leur adéquation avant utilisation. <p>3. Transport</p> <ul style="list-style-type: none"> • La classification de danger et le numéro ONU sont définis. • La FDS est disponible à bord. • Les véhicules sont adaptés et inspectés périodiquement. • Les itinéraires les plus sûrs et les moins peuplés sont sélectionnés. • Des dispositifs GPS ou de communication satellite sont disponibles lorsque requis.
	Inspections et audits	Des inspections et maintenances planifiées des installations impliquant des matières dangereuses sont réalisées par les responsables, afin de vérifier la conformité concernant la ventilation, l'étiquetage, la signalisation, les équipements d'urgence, la rétention et les exigences techniques spécifiques.
	Mesures d'urgence	Une station de lavage oculaire ou un kit de rinçage est présent près de la zone de stockage ou de manipulation et contrôlé régulièrement (une fois par semaine). Des kits d'intervention en cas de déversement sont localisés près de la zone de stockage. Des extincteurs sont placés près des substances inflammables et à jour de leur inspection. Ces équipements doivent aussi être disponibles lors du transport de matières dangereuses. En cas d'alarme gaz élevée, la zone doit être évacuée.
	EPI	Les EPI spécifiques sont définis selon la substance et l'évaluation des risques. Ils peuvent inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Gants résistants aux produits chimiques (ex. nitrile, néoprène). • Visières ou protections contre les projections. • Combinaisons chimiques. • Protection respiratoire (demi masque, masque complet, filtres ABEK, P3, etc.). (État, adéquation à la substance, date d'expiration ; les cartouches des masques doivent être remplacées dès qu'un doute existe.)

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- Je sépare** les matières dangereuses durant le stockage.
- Je sais toujours** où se trouvent les dispositifs d'urgence (ex : FDS, douche de sécurité, etc.).
- En cas d'alerte élevée, j'arrête** de travailler et **j'évacue** la zone.



TRAVAIL EN HAUTEUR

Travaux réalisés au-dessus d'un vide dans des conditions pouvant entraîner la chute et la blessure de personnes, sauf si des mesures de précaution spécifiques sont mises en place.

Aucune contrainte opérationnelle, de délai ou de production ne justifie une exposition au risque de chute.

En cas de doute, le travail doit être arrêté.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et aptitude	<p>Les intervenants doivent disposer d'une autorisation de travail en hauteur délivrée par le directeur de site ou son représentant, sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un certificat d'aptitude médicale valide (au moins pour l'année écoulée), contrôlé par le service médical ; - d'une formation spécifique au travail en hauteur, conforme à la réglementation locale (contenu, recyclages, etc.), incluant l'utilisation et la vérification du matériel (nacelle, harnais, ligne de vie, système d'arrêt de chute), ainsi que les procédures d'urgence. <p>Seuls les travailleurs formés, certifiés et autorisés peuvent monter, modifier ou démonter les échafaudages.</p>
	Moyens de prévention	<p>Le travail en hauteur ne peut être réalisé que lorsque les mesures de prévention définies dans l'analyse de risques* ou la SOP ont été mises en œuvre et vérifiées sur le terrain. Les protections collectives sont systématiquement privilégiées.</p> <p>Un permis de travail* est requis notamment pour les travaux à plus de 2 m, l'accès aux toitures fragiles, l'utilisation de nacelles ou des protections collectives manquantes/insuffisantes.</p>
MANAGEMENT	Conditions d'exécution	<p>Accès et équipements de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès autorisé uniquement aux échafaudages portant une étiquette de conformité valide. - Interdiction d'utiliser ou de modifier un échafaudage sans autorisation et compétence reconnue. - Les nacelles (PEMP) sont utilisées uniquement par du personnel formé et autorisé, sur sol stable, avec vigie dédiée. L'utilisation d'un harnais est obligatoire. <p>Organisation et surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence obligatoire de deux personnes (dont l'une pouvant être une vigie*) lorsque l'on utilise un harnais. - La vigie* dispose de l'autorité d'interrompre immédiatement les travaux. <p>Protections contre les chutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les harnais sont connectés exclusivement à des points d'ancrage ou lignes de vie homologués. - Le point d'ancrage est choisi le plus haut possible. - Interdiction d'utiliser des rambardes comme points d'ancrage sauf note de calcul validée. <p>Échelles et escabeaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation pour une durée < 30 minutes, lorsqu'aucune alternative plus sûre n'est possible. - Maintien permanent de trois points de contact et l'échelle doit être maintenue fixe. <p>Sécurisation de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone délimitée, barricadée et mise en exclusion. - Outils sécurisés contre les chutes. <p>Conditions environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt immédiat des travaux si vent > 45 km/h ou conditions météorologiques défavorables. - Interdiction de travailler à proximité de lignes électriques sous tension non protégées.
	Inspections et audits	<p>Tout le matériel de travail en hauteur doit être enregistré, avec des certifications/inspections documentées. Les re-certifications doivent être réalisées par une personne compétente au moins tous les 12 mois (ou plus fréquemment selon la réglementation).</p> <p>Des inspections internes doivent être effectuées entre deux certifications et consignées dans un registre. Les échafaudages doivent être contrôlés par une personne compétente différente de celle qui les a montés/modifiés.</p> <p>Échafaudages : inspection après intempéries (fort vent, pluie, neige).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étiquette de conformité (accès autorisé) pour les échafaudages conformes. - Étiquette de non-conformité (accès interdit) pour ceux non conformes, incomplets ou en cours de démontage. <p>Échelles : contrôle visuel avant usage + inspection par une personne compétente au moins tous les 6 mois, avec enregistrement.</p> <p>EPI : contrôle visuel avant usage + inspection par une personne compétente tous les 3 mois, avec enregistrement.</p> <p>Points d'ancrage et lignes de vie : inspection par une personne compétente, tenant compte du nombre maximal d'utilisateurs possibles.</p> <p>Nacelles : checklist à effectuer avant chaque utilisation.</p> <p>Barrières temporaires : inspection quotidienne.</p> <p>Caillbotis : inspection annuelle selon le standard du Groupe.</p>
	Mesures d'urgence	<p>Des mesures d'urgence spécifiques au travail en hauteur doivent être définies. Par exemple: avoir un dispositif de suspension trauma, ou des harnais avec système d'enrouleur d'urgence à minima pour les travaux sans système de secours rapide à la personne (selon l'analyse de risques*).</p>

ÉQUIPEMENT	CPE	<p>Les plateformes permanentes et passerelles en hauteur doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des garde-corps ; - lisse, sous-lisse et plinthes. <p>Les nacelles élévatrices doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer de commandes au sol et dans le panier ; - être utilisées sur un sol plat et stable avec stabilisateurs déployés ; - une vigie doit être présente pendant toute la durée de l'opération. <p>Les ouvertures de plancher doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être protégées par des barrières rigides ; - être couvertes par des plaques résistantes qui supporteront le poids le plus lourd devant y passer ou être posé, verrouillées si peu utilisées. <p>Échelles et escabeaux : enregistrés, sécurisés, inspectés et étiquetés selon une fréquence définie ; stockés dans des zones contrôlées.</p> <p>Utiliser des matériaux non conducteurs (fibre de verre, bois) en cas de risque électrique.</p> <p>Matériels endommagés ou dont la certification est expirée : isolés dans une zone contrôlée jusqu'à réparation/re-certification, sinon mis au rebut.</p>
	EPI	<p>En l'absence de protections collectives, les travailleurs doivent porter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un harnais complet et adapté à la morphologie ; - un dispositif de retenue ou un dispositif d'arrêt de chute ; - une double longe pour les monteurs d'échafaudage ou travaux nécessitant des déplacements entre paliers ; - des connecteurs (mousquetons, crochets) avec système à double action (auto-fermeture et auto-verrouillage).

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- Je ne travaille jamais en hauteur sans équipement d'arrêt des chutes ou de protections collectives.**
- Je connecte ma longe antichute/de retenue à des points d'ancrage agréés.**
- Je sécurise les outils/équipements contre les chutes.**
- Je délimite une zone de sécurité en dessous.**
- Je n'accède qu'à un échafaudage portant une étiquette de conformité.**



MANUTENTION MÉCANIQUE

Ces exigences s'appliquent à toutes les opérations de manutention mécanique et de levage, y compris l'utilisation de grues mobiles, ponts roulants, grues montées sur camion, palans, chariots élévateurs, etc., ainsi que leurs accessoires de levage.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et aptitude	Tout le personnel impliqué dans les opérations de levage doit être apte médicalement, formé et compétent pour ses tâches spécifiques. Seul le personnel autorisé peut utiliser les équipements de levage, conformément aux instructions du constructeur (OEM) et aux standards du Groupe.
		Les opérations de levage doivent être validées par une autorité compétente (ingénieur levage, responsable HSE, ou organisme externe selon le cas). Toute opération de levage critique* est soumise à un permis de levage et à un plan de levage incluant une analyse de risques* détaillée et une méthode opératoire définie. Un levage est considéré comme critique lorsqu'il répond à un ou plusieurs des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • La charge dépasse 85 % de la capacité nominale de l'équipement de levage. • Levage en tandem (utilisation simultanée de plusieurs dispositifs de levage). • Levage de personnes (plateformes suspendues, nacelles). • Charge instable ou avec centre de gravité variable. • Charge dont la trajectoire ou la destination est hors du champ de vision de l'opérateur. • Levage dans des environnements dangereux (proximité de lignes électriques, atmosphères explosives, etc.). Le plan de levage inclut au minimum : charges libres, centre de gravité, calculs de levage, sélection de l'équipement, données d'élingage, zones d'exclusion, conditions du sol, impacts météorologiques et moyens de communication bilatérale.
MANAGEMENT	Moyens de prévention	Les mesures de prévention garantissent : <ul style="list-style-type: none"> • Le choix d'un équipement de manutention compatible avec la charge (capacité, marquage WLL, facteurs de sécurité, etc.) et avec les manœuvres (état du sol, déplacements, etc.). • La préparation du site, de la zone de pose et l'ancrage de la charge une fois en place. • La présence de points d'ancrage conformément à la conception et leur inspection avant usage. • La position de l'équipe de levage (opérateur, élingueur, signaleur, guetteurs, etc.) pour surveiller la charge. • La délimitation de la zone d'exclusion opérationnelle et de la zone interdite (No Go) selon l'analyse de risques* • Un itinéraire de déplacement désigné, dégagé et sans obstacles ni risques aériens.
	Conditions d'exécution	Pendant le briefing sécurité : tous les participants sont informés des risques, des rôles et des procédures. Le superviseur vérifie que l'analyse de risques* ou le plan de levage est connu et que le Take5 est fait. Pendant les opérations : Le responsable supervise en permanence la charge et vérifie le respect de la zone d'exclusion. Pour les levages critiques, une supervision continue est requise en plus de l'opérateur de levage. L'équipe dispose de moyens de communication bilatérale adaptés aux conditions. Les zones interdites (No Go zones) sont délimitées et les zones d'exclusion sont mises en place via barriérage et contrôle d'accès. Le rangement (housekeeping) autour de la zone de levage est effectué. Utilisation d'outils de sécurité "hands off" ou de cordages de guidage pour stabiliser et diriger les charges. Positionnement correct de la grue conformément au plan, avec stabilisateurs bien installés. Surveillance des conditions météorologiques (notamment vent et foudre). Éclairage suffisant dans les zones de levage. Tout levage nécessitant un permis doit indiquer les protocoles d'intervention d'urgence.
	Inspections et audits	Des vérifications de sécurité pré-opérationnelles des équipements de levage et accessoires (élingues, palans, moufles, manilles, poutres, treuils, crochets, etc.) doivent être réalisées avant utilisation. Les équipements de levage et accessoires doivent être clairement identifiés avec un code couleur et un identifiant unique pour suivre la conformité aux tests et inspections. Le code couleur doit changer au minimum chaque trimestre. Des inspections régulières doivent être planifiées et inclure : équipements, accessoires, conditions de stockage, programmes de service et de maintenance, afin de garantir certification et bon état fonctionnel. La liste consolidée des équipements et accessoires est tenue à jour et disponible sur site. Un registre (journal de maintenance) est tenu à jour pour chaque équipement de levage.
ÉQUIPEMENT	Équipements	
	Certification des équipements	La certification annuelle des équipements de levage doit être effectuée par un prestataire externe ou par une personne compétente interne approuvée. Tous les équipements de levage (grues, poutres, etc.) et leurs accessoires sont certifiés pour l'usage conformément aux exigences réglementaires et du constructeur.

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- 1 Je ne me place jamais** sous une charge suspendue ou dans la zone d'exclusion.
- 2 J'utilise toujours** des accessoires et équipements de levage conformes à l'usage et à la fonction.
- 3 Je ne touche jamais** la charge suspendue. **J'utilise** un câble stabilisateur ou un prolongateur si je dois contrôler la charge.
- 4 J'utilise toujours** un permis de levage et un plan de levage pour effectuer un levage critique.



MÉTAL LIQUIDE

Ces exigences s'appliquent à toute zone réglementée où du métal liquide est produit, manipulé ou transporté, y compris les opérations de coulée, de moulage et de transport de poches.

L'objectif est de prévenir les blessures mortelles ou graves causées par les projections de métal liquide, les explosions, la chaleur radiante, la génération d'hydrogène et les déversements incontrôlés.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et aptitude	<p>Les autorisations pour le personnel travaillant en zone dangereuse sont validées par le N+1 sur la base des compétences et de la formation et sont accessibles dans les ateliers.</p> <p>Personne n'est autorisé à travailler en zone dangereuse ou à transporter du métal liquide sans autorisation dûment signée par le N+1 / responsable de zone.</p> <p>Une surveillance médicale est mise en place pour le personnel exposé aux risques liés au métal liquide.</p> <p>La formation du personnel travaillant en zone dangereuse doit couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les contrôles requis pour gérer les dangers en toute sécurité selon les SOP ; • les rôles et responsabilités en conditions d'urgence ; • les effets aigus potentiels sur la santé.
	Moyens de prévention	<p>Les zones de traitement et de manipulation des matériaux en fusion doivent être conçues pour contenir ou diriger toute fuite de manière sécurisée.</p> <p>Les zones dangereuses doivent être identifiées via une analyse de risques⁷ et indiquées sur un plan de secteur, avec les points d'entrée correspondants.</p> <p>Mettre en place un système de contrôle des accès.</p> <p>Mettre en place un système et des trajets dédiés au transport des poches de métal liquide.</p> <p>Les procédures (SOP ou équivalent) sont définies et comprises.</p> <p>Une ventilation (extraction) est en place et opérationnelle pour éliminer les fumées et les évacuer hors des zones d'exposition des travailleurs.</p> <p>La génération d'hydrogène due au contact eau métal est évitée en contrôlant systématiquement l'absence d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les matières premières (limite d'eau ou d'humidité) ; • dans les équipements en contact avec le métal ou le laitier (poches, rigoles, creusets, outils, sable des zones de coulée, électrodes) ; • au sol, dans les fosses de coulée, dans les zones de confinement des fours et toutes rétentions d'atelier ; • concernant les fuites provenant des systèmes de refroidissement ou des canalisations d'eau de l'atelier ; • après les travaux de maintenance, avant reprise d'activité (creusets, poches, réfractaires, etc.) ; • provenant de la pluie (trous dans la toiture, etc.).
MANAGEMENT	Conditions d'exécution	<p>Avant toute coulée, le chef de coulée / responsable vérifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bon état des réfractaires autour du trou de coulée ; • l'absence de graisse sur la lance à oxygène ; • la préparation correcte des rigoles et zones de coulée, selon la quantité de produit attendue ; • le bon état des poches, pots et creusets (inspection visuelle) ; • l'ordre et la propreté des zones de travail et fosses ; • le niveau hydraulique ou pneumatique correct de l'équipement de bouchage ; • la présence et l'état des équipements de sécurité requis (EPI, douches, couvertures anti brûlures, extincteurs, etc.) ; • un stock suffisant de pâte de bouchage, incluant une quantité supplémentaire pour les urgences, conformément à la procédure du site ; • avant et pendant la coulée, la zone dangereuse est effectivement fermée et limitée aux seuls travailleurs autorisés ; • l'absence d'obstacles sur les voies d'évacuation d'urgence. <p>Avant le déplacement d'une poche de métal, le pontier vérifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation de la checklist quotidienne de l'équipement de levage. <p>Inspections à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoires de levage avant le poste ; • test fonctionnel de l'alarme sonore ; • utilisation de l'alarme sonore avant de démarrer ou lorsqu'un danger est présent dans la zone ; si aucune alarme n'est disponible, un autre moyen d'alerte suffisant est mis en place ; • disponibilité d'une radio / téléphone / talkie-walkie fonctionnel pour les pontiers ; • levage vertical systématique des poches et déplacements sans balancement ni mouvements brusques ; • contrôle des accès afin de protéger des conséquences d'un déversement de métal liquide ou d'une chute de poche pendant le transport. <p>Opérations de coulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • automatisées et télécommandées lorsque possible ; • sinon réalisées hors ligne de visée directe avec écrans de protection et/ou lance à oxygène coudée. <p>Les opérateurs ne sont jamais seuls lors des opérations manuelles de coulée / de vidange.</p> <p>Pendant le transport, l'opérateur est protégé contre les déversements accidentels par une barrière physique résistante à la chaleur ou par une distance de sécurité.</p>
	Inspections et audits	<p>Le personnel travaillant dans les zones où du métal liquide est présent est régulièrement encadré / contrôlé par la hiérarchie de l'atelier afin de s'assurer que le risque métal liquide est maîtrisé par les agents.</p> <p>Les équipements critiques et instruments de mesure sont régulièrement inspectés et une maintenance de routine est réalisée et enregistrée (intégrité des réfractaires, réseau hydraulique, machine de forage/bouchage, lance à oxygène, poches, creusets, ponts, élingues, douches, etc.).</p>
	Mesures d'urgence	<p>Les flux excessifs sont facilement détournés et contenus dans une fosse, un conteneur ou un bac de débordement de taille adéquate.</p> <p>En cas de coupure de courant, les charges suspendues doivent être sécurisées et une procédure d'urgence mise en œuvre.</p> <p>Toutes les zones de traitement du métal liquide disposent de deux sorties de secours distinctes.</p>

ÉQUIPEMENT	EPI	<p>En plus des EPI standards, le personnel travaillant avec du métal liquide porte des EPI conformes aux normes ISO ou CE, adaptés au risque de projections de métal liquide et de chaleur radiante.</p> <p>Au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chaussures montantes ; • vêtements aluminisés (norme internationale) portés par-dessus les chaussures ; • gants (surgants, manchettes recommandés) ; • protection faciale contre le rayonnement (si une visière est utilisée, une protection oculaire supplémentaire est obligatoire) ; • cagoule ignifuge (ex. Nomex) ; • sous vêtements en coton ou équivalent (ne pas porter de matières synthétiques inflammables).
	Certification des équipements	<p>Les ponts et accessoires de levage utilisés pour transporter les poches, ainsi que les réseaux hydrauliques/pneumatiques et les extincteurs, sont certifiés depuis moins d'un an par une personne compétente interne ou externe.</p>
	Registre des équipements	<p>La certification des équipements selon les normes applicables est vérifiable dans le registre de suivi des équipements.</p>

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- 1 **Je ne commence jamais** à percer ou à couler du métal liquide s'il y a un risque de contact eau/métal.
- 2 **J'utilise** des EPI pour être totalement protégé contre les éventuelles projections de métal liquide et la chaleur rayonnante.
- 3 **Je ne permets jamais** à des personnes non autorisées d'entrer dans la zone interdite pendant un perçage et une coulée.



MANŒUVRES DES TRAINS

Ces Exigences s'appliquent aux manœuvres des trains (tirage, refoulement, attelage, désattelage) sur une gare, un dépôt, un atelier ou en pleine ligne. Elles définissent quelques règles minimum mais ne remplacent pas le Règlement général de la sécurité ferroviaire (RGS) associé aux réglementations locales, bien plus précises.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et aptitude	<p>Les agents de manœuvre* (ADM) et les agents de conduite (ADC) sont spécifiquement formés aux règles de sécurité et aux procédures applicables à ce type de manœuvre. La formation couvre à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> la reconnaissance et la formation de l'itinéraire ; les ordres réglementaires pour diriger la manœuvre à la radio ou au drapeau. <p>L'aptitude médicale des ADC et ADM est validée chaque année.</p> <p>Un test de détection de la fatigue doit être effectué pour tout ADC et ADM.</p> <p>Un fichier « habilitation », consigne la liste à jour et la période de validité des certificats des ADC et ADM. Chaque agent dispose pendant sa période de service de son habilitation.</p> <p>Un « plan de veille » (suivi des compétences) est mis en place pour vérifier périodiquement les connaissances théoriques et pratiques des ADC et ADM.</p>
	Moyens de prévention	<p>Les règles de sécurité gouvernant chaque manœuvre sont synthétisées dans un SOP/Plan de manœuvre spécifique à la gare, dépôt, ateliers, etc., diffusé aux personnels concernés (ADM, ADC, Chef sécurité/de manœuvre) et contenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> la manœuvre des aiguillages ; les mouvements successifs prévus, en précisant notamment au conducteur jusqu'où il doit tirer ou refouler pour qu'il puisse apprécier la distance dont il dispose pour s'arrêter ; les particularités que ces mouvements peuvent comporter, (eg refoulement sur voie courte ou sur voie occupée, engins pouvant engager le gabarit, etc) ; la place et le rôle des agents qui participent à cette manœuvre ; le nombre de véhicules à manœuvrer ou le tonnage approximatif et si la rame est ou non freinée.
MANAGEMENT	Conditions d'exécution	<p>Avant la manœuvre, les consignes d'immobilisation sont respectées pour empêcher tout mouvement intempestif des trains durant la manœuvre.</p> <p>Avant la manœuvre, les consignes telles que décrites dans le SOP/Plan de manœuvre (« entente préalable » / « termes de manœuvre ») sont données par l'ADM et répétées par l'ADC (« collationnées »)</p> <p>L'exécution de la manœuvre doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> les consignes de manœuvre ; une vitesse maximale de 30km/hr sur la voie pour le mouvement tiré ; une vitesse maximale de 10km/hr sur la voie pour le mouvement refoulé ; une vitesse maximale de 5km/hr aux points singuliers (PN, basculeur, atelier, etc..) ; le port des EPI requis (jour et nuit) ; les personnes (agents, usagers, ...) respectent la distance de sécurité au sol d'au moins 3 mètres vis-à-vis de la zone de manœuvre jusqu'à l'arrêt complet du train ; la nécessité pour l'ADM d'être en permanence hors gabarit lors du mouvement du train et d'être visible ou en contact radio permanent avec l'ADC ; l'interdiction de monter ou de descendre lorsque le mouvement est en marche ; l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable pendant toute la manœuvre, sauf cas exceptionnel de panne de radio, afin de remplacer celle-ci ; la protection des passages à niveau avant et pendant le franchissement du mouvement ; l'utilisation d'un système anti-fouettement des purges d'air avant désaccouplement pneumatique ; la règle des trois points d'appui ; les mesures anti-dérives (cales, etc..) pour que les véhicules ne puissent pas partir en dérive lors de l'opération de désattelage. <p>L'ADM a autorité sur tous les agents participant à la manœuvre, y compris l'ADC. L'ADC reste cependant vigilant et respecte la signalisation.</p> <p>L'ADM doit donner en temps utile à l'ADC les ordres de ralentissement et d'arrêt de façon à éviter l'accostage brutal des véhicules, le dépassement du point limite fixé, un choc contre un heurtoir...</p> <p>La pénétration dans le gabarit du train n'est autorisée qu'à la fin de la manœuvre, lorsque l'assurance que le train est immobilisé est donnée par le conducteur.</p>
	Inspections et audits	<p>Les intervenants ADM et ADC vérifient avant la première utilisation l'état des équipements selon le protocole défini, couvrant au minimum les contrôles critiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'état de leurs agrès ; le test de frein est OK ; les marches-pieds sont conformes ; les rambardes sont fixées ; l'avertisseur fonctionne ; les attelages sont en bon état. <p>La zone de manœuvre doit être inspectée avant la manœuvre afin de détecter tout danger/problème de sécurité et de s'assurer que les voies sont aptes à l'emploi.</p>

ÉQUIPEMENT	EPC	<ul style="list-style-type: none"> dispositifs de protection des voies ; cales / sabots d'arrêt (serre-rail) ; dériveurs / Bloque-wagon ; buttoirs fixes ou mobiles ; signalisation et balisage ; pancartes d'interdiction ("Ne pas franchir", "Manœuvres en cours", etc.) ; balisage de zone de travail (cônes, barrières, rubalise) ; moyens de communication et de coordination ; radio ou équipements de communication sécurisés (VHF ferroviaire, talkie-walkie certifié) ; systèmes lumineux ou sonores sur locomotives ou engins : <ul style="list-style-type: none"> - feux de manœuvre ; - avertisseur sonore ; - klaxon. dispositifs techniques sur les véhicules ; sabots d'attelage / guide d'attelage pour limiter les risques lors des accouplements ; frein à main fonctionnel sur les wagons avant toute action.
	EPI	<p>En plus des EPI standards (casque, chaussures, lunettes, vêtement de travail adapté), les agents doivent être équipés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> gants anti-coupure / anti-pincement pour attelage et manipulations manuelles ; guêtres de protection en cas d'exposition à la flore ou à la faune dangereuses.
	Agrès / matériels de protection et de signalisation	<ul style="list-style-type: none"> clé d'aiguille/ dispositifs de manœuvre d'appareils de voie ; drapeau rouge/drapeau vert ; lampe frontale ou lanterne pour manœuvres de nuit ou en cas de mauvaise visibilité, dont le bon fonctionnement est vérifié avant utilisation ; pétards de voie (selon règlement local) ; radio dont le bon fonctionnement est vérifié avant utilisation, munie d'une accroche ou un baudrier pour ne pas entraver les 3 points d'appuis ; sifflet en appui des signaux à main de manœuvre.

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- 1 En dehors des agents de conduite et de manœuvre, **je respecte toujours** une distance de sécurité d'au moins 3 mètres de la zone de manœuvre jusqu'à ce que le train soit complètement arrêté.
- 2 En tant qu'agent de conduite, **j'arrête** la manœuvre si **je ne suis pas en mesure** d'établir une communication (signal manuel, radio ou autres signaux visuels) avec l'agent de manœuvre.
- 3 En tant qu'agent de conduite ou de manœuvre, **je vérifie toujours** l'état des équipements et des voies avant les manœuvres.



SÉCURITÉ MARITIME

Ces exigences s'appliquent à toutes les activités maritimes réalisées sur nos sites/ quais, impliquant des navires et barges appartenant à Eramet ou sous contrat avec Eramet, y compris les opérations d'amarrage, le chargement et le déchargement de matières premières ou de produits finis, ainsi que le transfert de personnel vers et depuis les navires ou les barges.

Ces exigences définissent les attentes minimales en matière de sécurité et ne remplacent pas le Code international de gestion de la sécurité (ISM), la Convention SOLAS, la Convention STCW ou tout autre règlement maritime local applicable.

L'objectif est de prévenir les accidents mortels ou graves liés aux chutes dans l'eau, aux ruptures de lignes d'amarrage, aux mouvements de navires, aux opérations de levage et aux conditions météorologiques défavorables.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et aptitude	Les capitaines, pilotes, superviseurs et gens de mer sont spécifiquement formés aux règles et procédures de sécurité, conformément aux normes IMO relatives à la formation des marins, à la certification et au quart (STCW) ainsi qu'aux réglementations locales. Un « plan de suivi » (suivi des compétences) est mis en œuvre pour vérifier périodiquement les connaissances théoriques et pratiques des capitaines, pilotes, superviseurs et marins. Toutes les personnes impliquées (équipage, travailleurs et passagers) connaissent les risques et sont informées des règles, en particulier la procédure « d'homme à la mer ».
	Moyens de prévention (avant le début des opérations)	Toutes les mesures de prévention pour les activités d'amarrage, de chargement/déchargement et de transfert de personnes sont définies dans un document d'analyse des risques, et les principales sont intégrées dans les modes opératoires/plans (SOP). • Pour les activités d'amarrage, le plan d'amarrage doit indiquer la taille de l'équipe, les positions ainsi que le nombre et l'ordre des lignes. • Pour les opérations de chargement/déchargement, toutes conditions spécifiques — telles que la zone de chargement/déchargement, l'aire du portique/grue, les dispositions de chargement/déchargement — doivent être précisées dans le plan. • Avant d'autoriser un transfert de personnes, vérifier la licence de navigation avec le nombre maximal de passagers, l'équipement de sécurité et les conditions de navigation indiquées, ainsi que le certificat d'assurance incluant la responsabilité civile pour chaque passager. Des réunions sécurité ont lieu avec tous les membres d'équipage impliqués dans l'activité, pendant lesquelles les procédures et mesures de sécurité sont discutées, rappelées et clarifiées en fonction des conditions du jour (direction et vitesse du courant, origine et force du vent).
MANAGEMENT	Conditions d'exécution (comprenant, mais sans s'y limiter)	1. Règles générales Les activités restent sous le contrôle permanent d'une personne expérimentée. 2. Opérations d'amarrage Points de sécurité essentiels : • communication continue VHF et visuelle ; • quais dégagés et non obstrués ; • manipulation sécurisée des aussières et câbles métalliques : – jamais directement depuis le touret – positionnement correct du personnel – éviter les zones de snap back • fixation et tension correcte des lignes ; • interdiction de se tenir dans les zones de tension ou d'accrochage. 3. Chargement / déchargement • communication VHF continue entre le quai et l'opérateur de grue ; • passerelle installée correctement avant les opérations ; • absence de circulation piétonne dans les zones de travail de la grue. 4. Transfert de personnel • transferts autorisés uniquement par faible ou moyenne houle ; • une seule personne à la fois sur les échelles de pilote ; • lignes de vie prêtes et mains courantes en bon état ; • éclairage adapté pour les opérations de nuit.
	Inspections et audits	• Inspection régulière du navire et des barges. • Inspection régulière des lignes d'amarrage. • Tout équipement endommagé est immédiatement signalé, consigné et traité.
	Équipements PPE	Avant utilisation, l'équipage, les travailleurs et les passagers doivent vérifier que l'équipement est en bon état et adapté à l'opération à réaliser, incluant (sans s'y limiter) : • équipements de sauvetage d'urgence (par ex. bouées) ; • radio VHF ; • lignes d'amarrage ; • gilets de sauvetage pour toute personne se tenant à moins de 5 m de l'eau. Tout le personnel porte les EPI appropriés (casque, chaussures de sécurité, gants, gilet de sauvetage avec lumière auto allumante pour les activités nocturnes).

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

- 1 **Je m'assure** que les conditions météorologiques sont adaptées à mes activités.
- 2 **Je ne travaille jamais et je ne marche jamais** à proximité du bord de l'eau sans porter mon gilet de sauvetage.
- 3 **Je m'éloigne** de la zone de battement (snap-back) des aussières et des câbles sous tension.
- 4 **Je connais** la procédure d'homme à la mer (que faire si quelqu'un tombe à l'eau).



SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE

Ces exigences s'appliquent à toutes les activités aéronautiques impliquant des appareils appartenant à Eramet, affrétés ou opérés pour son compte, y compris les opérations d'aéronefs pilotés et les systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS). Elles définissent les attentes minimales en matière de sécurité et s'appuient sur les Basic Aviation Risk Standards (BARS) de la Flight Safety Foundation. Elles ne se substituent ni aux réglementations aéronautiques nationales ou internationales, ni aux responsabilités des opérateurs. L'objectif est d'ajouter des barrières supplémentaires pour prévenir les accidents aéronautiques graves ou mortels.

	Thème	Exigences
EMPLOYÉS	Formation et compétences	Tout le personnel associé aux opérations aéronautiques – pilotes, équipages cabine, agents au sol, etc. – est formé et qualifié (conformément aux réglementations locales et BARS) pour opérer l'aéronef sous contrat. Les exigences de maintien de compétence et de récence opérationnelle sont respectées.
	Induction	Tout le personnel Eramet est sensibilisé aux exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Voyager uniquement à bord d'aéronefs et avec des opérateurs aéronautiques autorisés par le management d'Eramet. • Utiliser uniquement des opérateurs RPAS autorisés par le management d'Eramet.
	Registre du personnel formé	L'opérateur aéronautique tient à jour un registre des pilotes et équipages qualifiés / autorisés et assure le suivi des temps de vol et des temps de service.
MANAGEMENT	Méthodes de prévention	Le Responsable Aviation Manager (RAM) établit un Plan de Transport Aéronautique, identifiant les besoins spécifiques. En coordination avec l'opérateur aéronautique, il/elle garantit que : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités aéronautiques pilotées sont conformes aux BARS. • En cas de non-conformité, une dérogation est documentée et suivie. • Le personnel Eramet et les sous-traitants ne volent que lorsque leur embarquement est autorisé. Tous les opérateurs d'aéronefs pilotés utilisés par Eramet disposent d'un/une : <ul style="list-style-type: none"> • certificat de Transporteur Aérien (AOC) valide ; • spécifications d'Opérations ; • approbation d'Organisme de Maintenance ; • système de Gestion de la Sécurité (SMS) ; • système de Management de la Qualité (QMS) ; • ou de certifications équivalentes délivrées par les autorités compétentes. Les opérateurs RPAS disposent d'une autorisation de l'autorité locale. Le RAM maintient un registre des risques* aéronautiques relevant de son périmètre. Ce registre est revu régulièrement et après tout accident / incident aéronautique. Les risques sont identifiés et contrôlés : <ul style="list-style-type: none"> • absence de SOP ; • formation / expérience insuffisante ; • fatigue ; • conditions météorologiques ; • maintenance ; • équipements de communication insuffisants ; • conditions des infrastructures (aéroports, pistes, zones d'atterrissage).
	Conditions d'exécution	Eramet a mis en place des processus internes pour : <ul style="list-style-type: none"> • la sélection et la contractualisation des prestataires aéronautiques ; • l'approbation des vols ; • l'approbation des vols RPAS. Lorsque requis (vols au-dessus de l'eau, jungle, désert), les passagers sont formés (HUET, survie jungle/désert). Des organismes tiers d'audit sont mandatés pour auditer les opérateurs.
	Inspections et audits	Aéronefs pilotés : <ul style="list-style-type: none"> • L'opérateur aéronautique a passé un audit BARS. • Une revue annuelle des opérations est réalisée. • Des revues de performance contractuelle sont tenues régulièrement. Les opérations RPAS font l'objet de revues opérationnelles et contractuelles selon la durée du contrat
	Mesures d'urgence	Les équipements d'urgence répondent aux exigences BARS. Un Plan d'Urgence Aéronautique est en place, coordonné avec l'opérateur et les autorités civiles, et régulièrement testé.
	Équipements	Tous les aéronefs (pilotés et RPAS) et leurs équipements associés respectent les exigences BARS. Les aéronefs pilotés sont soumis à un Programme de Maintenance Approuvé, géré par une organisation certifiée. Les RPAS sont maintenus selon les instructions du constructeur (OEM).
Certification des équipements	Les aéronefs pilotés et leurs équipements sont certifiés par les OEM et les autorités nationales. Pour les RPAS, un système garantit le respect des normes minimales de sécurité.	

LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DES VIES

1 **Je ne vole** que sur des aéronefs et avec des opérateurs aériens approuvés par Eramet.

2 **Si je voyage** à bord d'un hélicoptère ou d'un avion, **j'ai été** correctement informé et équipé.

3 **Lors de voyages** aériens, **je respecte** les instructions du personnel au sol et de l'équipage.



Retrouvez l'intégralité des Exigences Essentielles sur le SharePoint
Sécurité & Prévention Groupe

<https://erametgroup.sharepoint.com/sites/DS>

CONTACT

DIRECTION SÉCURITÉ & PRÉVENTION GROUPE

safety@eramet.com